

Le Conseil d'Etat ordonne d'aménager la « Jungle » de Calais aux frais du contribuable

écrit par Christine Tasin | 1 décembre 2015



Nous dénonçons il y a peu les décisions du tribunal administratif de Lille, condamnant la ville et l'Etat à aménager la jungle de Calais.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/calais-le-secours-catholique-et-medecins-du-monde-voulaient-que-les-logements-inoccupes-soient-requisitionnes/>

Apparemment le secours catholique, médecins du monde et quelques migrants très au fait de nos lois et des prescriptions européennes n'ont pas renoncé à aller plus loin, et le Conseil d'Etat leur a donné raison... Voici l'Etat condamné à transformer la Jungle en centre d'accueil permanent avec tout le confort...

Lire ci-dessous l'excellent communiqué de Gille Le Breton.

Communiqué de Gilles Lebreton, député français au Parlement

européen

Une ordonnance du Conseil d'Etat vient de dénoncer, le 23 novembre, « *les conditions actuelles d'hébergement, d'alimentation, d'accès à l'eau, d'assainissement et de sécurité* » de la population de migrants, estimée officiellement à environ 6 000 personnes, vivant dans la « Jungle » de Calais. Elle a été rendue en référé-liberté sur requêtes des ONG Médecins du monde et Secours catholique, et de quatre migrants manifestement bien conseillés.

Concrètement, le Conseil d'Etat constate toutefois que l'Etat a passé, le 19 octobre, un marché pour un montant de 750 000 euros en vue de créer 1 500 places d'hébergement supplémentaires sur le site, lesquelles seront prêtes dès fin décembre. Il ne le condamne donc pas en matière d'hébergement pour tenir compte de ses efforts. Il enjoint seulement au préfet du Pas-de-Calais de recenser les mineurs étrangers isolés et d'organiser leur placement dans d'autres lieux.

En revanche, il condamne l'Etat sur tous les autres griefs. **Il lui ordonne de « créer sur le site dix points d'eau supplémentaires comportant chacun cinq robinets, cinquante latrines, et un dispositif de collecte des ordures », de « procéder au nettoyage du site », et de « créer un accès à l'intérieur du camp pour permettre l'accès des services d'urgence ».** Chaque mesure doit être réalisée dans les huit jours, sous astreinte pour chacune d'elle de 100 euros par jour de retard.

Cette ordonnance peut choquer à deux points de vue, étant entendu que ce sont les gouvernements UMPS Sarkozy/Hollande qui sont responsables de l'existence de la Jungle de Calais, et non le Conseil d'Etat. D'abord elle consolide l'existence de cette Jungle, ce qui va renforcer son attractivité auprès des migrants. Ensuite, elle renforce le sentiment qu'existe parfois en France une sorte de « préférence étrangère », dans la mesure où beaucoup de sans-abris français ne bénéficient

pas de la même sollicitude.

Cette affaire confirme en tout cas qu'il est urgent de retrouver notre souveraineté pour contrôler nos frontières et arrêter la submersion migratoire qui alimente ce type de bidonvilles.

<http://www.frontnational.com/2015/11/le-conseil-detat-ordonne-damenager-la-jungle-de-calais/>